



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA 'ENTREPRISE MEDIACO NICE COTE D'AZUR A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 09 BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE DU 31 MARS 2026 A 22H00 AU 1^{ER} AVRIL 2026 A 01H00 AFIN D'EFFECTUER UN LEVAGE ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE DU 31 MARS 2026 A 22H00 AU 1^{ER} AVRIL 2026 A 01H00

N° : **26 03 36** DATE D'AFFICHAGE : **25 MARS 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 16 mars 2026, présentée par l'entreprise MEDIACO NICE COTE D'AZUR, ayant son siège au 724, boulevard du Mercantour 06200 NICE, (Tél : 06.26.32.50.85), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour la Société n'excédant pas 48 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer un levage sis au 09, boulevard d'Alsace Lorraine du 31 mars 2026 à 22h00 au 1^{er} avril 2026 à 01h00.

Vu la demande en date du 16 mars 2026, présentée par l'entreprise MEDIACO NICE COTE D'AZUR susnommée, en vue d'occuper du 31 mars 2026 à 22h00 au 1^{er} avril 2026 à 01h00, une partie du domaine public communal situé au 09, boulevard d'Alsace Lorraine afin d'effectuer un levage.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise MEDIACO NICE COTE D'AZUR est autorisée à occuper, du 31 mars 2026 à 22h00 au 1^{er} avril 2026 à 01h00, une partie du domaine public communal situé au 09, boulevard d'Alsace Lorraine afin d'effectuer un levage.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.



Article 3 : La circulation des véhicules sera réalisée en sens alternés avec pilotage manuel. La vitesse sera réglementée à 30 Km/h, le dépassement sera interdit.

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 48 tonnes, agissant pour l'entreprise MEDIACO NICE COTE D'AZUR, dans le cadre d'un levage situé au 09, boulevard d'Alsace Lorraine à Beaulieu-sur-Mer du 31 mars 2026 à 22h00 au 1^{er} avril 2026 à 01h00, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, le boulevard Eugène Gauthier et le boulevard d'Alsace Lorraine.

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :
Camion immatriculé 8630

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 22 heures et 01 heure. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 33, avenue Franck Pilatte - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **25 MARS 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

